

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2026-44  
Occupation du domaine public installation d'un échafaudage  
Par Orman et Fils

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,*

**Considérant** la demande de l'entreprise Orman et Fils, 12 rue du Martinet 74950 Scionzier, émise le 19 mai 2026,

**Considérant** que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du mercredi 20 mai 2026 au lundi 31 août 2026 inclus, sur le trottoir au droit de la façade de l'immeuble le Tétras Lyre rue de la gorge du Cé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La société Orman et Fils est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit de la façade de l'immeuble le Tétras Lyre rue de la gorge du Cé, **du mercredi 20 mai 2026 au lundi 31 août 2026 inclus.**

**Article 2 :** Tout stationnement de véhicule sera interdit.

**Article 3 :** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La société Orman et Fils ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;

Fait à Mont-Saxonnex, le 19 mai 2026.



Pascal PROVOST

Maire de Mont-Saxonnex